



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ N°2021- 150
SGAR/DREAL/DRAAF**

**prescrivant la révision du programme d'actions régional
en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates
d'origine agricole pour la région Pays de la Loire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 et suivants, R.121-25 et suivants et R.211-80 et suivants ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

Considérant l'obligation quadriennale de réexamen, et le cas échéant, de révision du programme d'actions régional pour la région Pays de la Loire susvisé ;

Considérant la nécessité de rendre compatible le programme d'actions régional avec le programme d'actions national en cours de révision ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Pays de la Loire susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du code de l'environnement. Il sera publié sur le site internet de la préfecture de région et affiché dans les locaux de la préfecture de région.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Nantes, le 10 MAI 2021



Didier MARTIN